

avait décidé la chose. Mais si le préposé aux registres, dont la juridiction est limitée à la ville de Sydney, a le droit de recevoir un traitement, on doit reconnaître que M. Noble et le personnel qu'il avait sous sa direction méritaient une certaine compensation. En vérité, M. Noble poursuit, aujourd'hui, ce travail d'enregistrement dans le comté de Cap-Breton, en dehors de la ville de Sydney. M. Noble et les autres étaient prêts à faire ce travail, en leur qualité de loyaux citoyens, mais si le département nomme un régistrateur qu'il paie, il est certain que M. Noble et les fonctionnaires sous ses ordres méritent de recevoir le même traitement. Ce jeune homme, Hyman Benjamin, contre qui je n'ai rien à dire, reçoit \$75 par mois, à titre d'interprète de M. Moseley et l'on prend cela pour une farce dans la région où ce fait se produit. Il peut parler l'anglais et l'hébreu, mais il ne parle ni l'allemand ni l'autrichien et, en vérité, quiconque habite cette localité dira au ministre que ce jeune homme ne se soucie aucunement de remplir sa fonction, mais qu'il travaille dans une direction toute autre. Je ne veux pas insister par trop, mais je demanderais au ministre de s'enquérir à ce sujet.

Lorsque j'ai inscrit au Feuilleton une question demandant les noms des assistants qu'avait M. Moseley, je croyais que le sergent Stephen Black, de la ville de Sydney, avait été l'assistant de M. Moseley depuis l'ouverture de ce bureau, mais la réponse ne fournissait pas ce renseignement, exact, je le crois encore. Lorsqu'au mois de février dernier, j'ai demandé si Benjamin était à l'emploi de quelque département de l'Etat, j'ai obtenu la réponse qu'il ne l'était pas, puis, ayant posé la question sous une autre forme, j'appris qu'il avait été à l'emploi du Gouvernement depuis le 3 janvier; cela éveilla mes soupçons.

Je ne trouve pas à redire si on rémunère raisonnablement les services des fonctionnaires de l'Etat qui font leur travail, mais j'ai toujours soutenu en cette Chambre et ailleurs, que les fonctionnaires civils avaient droit de recevoir des appointements raisonnables, mais je m'oppose à ce qu'on paie des hommes en retour d'un travail qu'ils exécutent ostensiblement, lorsqu'ils sont incapables de faire ce travail. Je ne veux pas entendre parler qu'on paie \$200 par mois à un homme pour faire un travail poursuivi jusqu'au 3 janvier par d'autres qui n'ont rien reçu et qui continuent à travailler ainsi dans le comté de Cap-Breton.

J'expose en toute bonne foi la question au ministre de la Justice. M. Noble ne demande pas qu'on le paie, mais il croit que si M. Moseley a le droit de recevoir \$200 par mois pour s'occuper des étrangers ennemis à Sydney—lui-même ayant fait ce travail jusqu'à la date du 3 janvier, alors qu'il abandonna cette fonction—il mérite, lui aussi, de recevoir une compensation. Je n'ai rien à reprocher à M. Benjamin, de Glace-Bay; c'est un jeune homme d'excellente éducation, mais il ne possède pas les aptitudes requises; s'il en est autrement, il n'exécute pas le travail qu'on lui paie; il se livre à une autre besogne dont je ne veux pas rendre la nature publique. Des personnes professant des opinions politiques opposées et qui habitent le comté de Cap-Breton m'ont parlé de ces questions et c'est pourquoi je les mentionne au ministre.

L'hon. M. DOHERTY: Quant à l'erreur qui semble s'être produite dans la réponse à la question demandant si M. Benjamin était encore à l'emploi d'un département quelconque du Gouvernement, je puis simplement l'expliquer par le fait que la question, telle que posée d'abord, mentionnait le département de la Milice et l'on n'en a pas parlé comme se rapportant tant soit peu au ministère de la Justice. Lorsque la question fut posée au département de la Milice, la réponse qu'on fit a fait voir qu'on n'avait aucune intention de tromper. Sous la direction du commissaire en chef de la police, M. Noble a fait un travail considérable, suivant les dispositions du décret du conseil d'abord adopté, mais, plus tard, lorsque le décret du conseil établissant un service de régistrateurs devint en vigueur, on nous fit observer que, dans le district de Sydney, il y avait un nombre considérable de personnes appartenant à une nationalité ennemie, et qu'il était nécessaire d'établir un bureau d'inscription pour tout ce district. Peu de temps après, nous nous sommes assurés—ainsi que l'honorable député l'affirme—que M. Noble avait rempli cette fonction de régistrateur pour la plus grande partie de ce district, et c'est alors que nous avons restreint la juridiction du bureau d'enregistrement à ce qui constituait, à notre avis, une partie du district dont M. Noble ne s'était pas encore occupé.

M. CARROLL: C'est-à-dire la ville de Sydney.

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

M. CARROLL: M. Noble a fait, à Sydney, précisément ce qu'il avait fait par tout le comté.